

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2024	TARIFS 2025	DATE D'EFFET	ACTE
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>					
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés					
<b>AERODROME</b>					
<b>I- TAXES ATERRISSAGE</b>					
(Les "Touch and Go" sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
<b>1.1 Tarif général</b>					
<b>Avions :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	5,60 €	5,80 €		
1,5t<m<3t	atterrissage	10,30 €	10,50 €		
3t<m<4t	atterrissage	14,50 €	15,00 €		
4t<m<5t	atterrissage	18,00 €	19,00 €		
par tonne supplémentaire		2,60 €	2,60 €		
<b>Hélicoptères :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,40 €	4,50 €		
m>1,5t	atterrissage	6,50 €	6,60 €		
<b>Aéroclubs :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,50 €	4,60 €		
<b>1.2 Forfait atterrissage</b>					
<b>Général : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	840,00 €	870,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	112,00 €	116,00 €		
<b>Hélicoptères : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	660,00 €	675,00 €		
( base de calcul -20 atterrissages)	mensuel	88,00 €	90,00 €		
<b>Aéroclubs : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	675,00 €	690,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	90,00 €	92,00 €		
<b>U.L.M., motoplaneurs :</b>					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	270,00 €	276,00 €		
( base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	45,00 €	46,00 €		

<b>II- REDEVANCE STATIONNEMENT</b>					
Pour tout stationnement supérieur à 12h00					
- monomoteur	p/24 heures	8,20 €	8,50 €		
	mensuel		170,00 €		
- bimoteur	p/24 heures	16,40 €	17,00 €		
	mensuel		340,00 €		
<b>III- REDEVANCE BALISAGE</b>					
. Balisage	1/4 heure	8,30 €	8,50 €		
<b>IV- REDEVANCE OUVERTURE</b>					
( interventions hors ouverture normale )					
. Redevance ouverture	l'heure	40,00 €	45,00 €		
<b>V- REDEVANCE PASSAGERS</b>					
. Vols commerciaux à l'embarquement	l'unité	3,50 €	3,50 €		
<b>VI- REDEVANCE ABRI</b>					
. Avions basés à Cholet					
- moins de 1,5t	annuel	552,00 €	576,00 €		
- plus de 1,5t	annuel	738,00 €	768,00 €		
. Avions de passage					
- monomoteur	24 heures	15,00 €	16,00 €		
- bimoteur	24 heures	25,00 €	26,00 €		
<b>VII – GRATUITES</b>		Gratuit			
. "Touch and go" et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes					
. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage					
. Planeurs					
. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère					
. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)					
. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)					
. Appareils militaires quel que soit le tonnage					
. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.					

<p><b>VIII – REDUCTION DE 75 %</b></p>					
<p>. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes</p>					
<p><b>IX – REDUCTION DE 50 %</b></p>					
<p>. Appareils participant à des manifestations aériennes</p>					
<p><b>X – AUTRES</b></p>					
<p>. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif "ULM et motoplaneurs"</p>					
<p>. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage</p>					
<p>. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"</p>					
<p>. Droit d'utilisation de la piste d'aéromodélisme</p>	<p>la semaine</p>	<p>30,00 € HT</p>	<p>30,00 €</p>		
	<p>le mois</p>	<p>110,00 € HT</p>	<p>110,00 €</p>		
<p><b>XI – CARBURANTS</b></p>					
<p>. AVGAS 100LL: le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,21 €/l HT, additionné des taxes correspondantes (y compris TVA à 20 %)</p>	<p>le litre</p>				
<p>. JET A1 : le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,18 €/l HT, additionné de la TVA à 20 %</p>	<p>le litre</p>				
<p><b>NOTA : Pour tous les forfaits annuels, le choix doit être notifié à Cholet Agglomération avant le 15 janvier en cours</b></p>					
<p><b>XII – FRAIS DE FACTURATION</b></p>					
<p>Redevance due lorsque le pilote ne s'est pas acquitté de ses redevances alors que le service AFIS était ouvert.</p>	<p>par facture</p>	<p>15,00 €</p>	<p>15,00 €</p>		